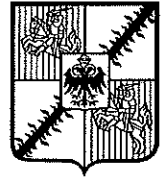


Ville de MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron - Province de Hainaut



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2001

PRESENTS :

M. DETREMMERIE JEAN-PIERRE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENT ;

MM. GADENNE ALFRED, FERVAILLE JACQUES, MELLE DELANNOY MICHELE, MM. FRANCEUS MICHEL, YZERBYT DAMIEN, VAN HERZEELE ALAIN, MME CLOET ANN, M. LABIE JOHN Y
ECHEVINS ;

MM. BRAYE ROBERT, PERDIEU JEAN-PIERRE, LIPPINOIS JEAN-PIERRE, PAUWELS DANIEL, DEPAUW YVES, DEBLOCC PIERRE, SEGARD BENOIT, TRATSAERT-GUY, VERZELE PHILIPPE, MMES SAUDOYER ANNICK, VANNESCHE SYLVIA, MM. BRACAVAL PHILIPPE, SIEUX MARC, VANDEKASTEELE PHILIPPE, DESPLECHIN FREDERIC, BOURDEAUX JEAN-MARIE, MMES LEROY ANNE-MARIE, AUBERT BRIGITTE, DELPORTE MARIANNE, MM. VYNCKE RUDDY, PARQUE JEAN-LUC, CASTEL MARC, VAN KEERSBULCK MARC, CASTEL ETIENNE, MME DECABOOTER FRANÇOISE, MM. DONCHE JOËL, DEPLAE JUSTIN, MME LETERME MARIANNE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

SECRETAIRE COMMUNAL.

SACPRIX

SEANCE PUBLIQUE

OBJET : VENTE DE SACS POUBELLES AUX ARMOIRIES DE LA VILLE – FIXATION DU PRIX DE VENTE IMPOSE

Le Conseil Communal,

Vu la Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25 janvier 1993, relative au même objet ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente en EURO, applicable à partir du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le règlement du 25/01/1993, relatif au même objet, est abrogé.

Art. 2 : A partir du 1^{er} janvier 2002, le prix imposé de vente au public des sacs poubelles aux armoiries de la Ville sera de 0,75 EURO par sac de 60 litres.

SUITE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 NOVEMBRE 2001 OBJET : VENTE DE SACS
POUBELLES AUX ARMOIRIES DE LA VILLE – FIXATION DU PRIX DE VENTE IMPOSE

Art. 3 : Le recouvrement se fait par voie civile.

Art. 4 : Le présent règlement sera transmis pour approbation à la Députation Permanente.

PAR LE CONSEIL :

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,
(Sé) C. DELAÈRE

Le Président
(sé) J.P. DETREMMERIE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

C. DELAÈRE



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

J. FERVILLE